

Subventions canadiennes pour l'accès aux études et les Subventions canadiennes pour études



w w w . c i b l e t u d e s . c a



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Le gouvernement du Canada s'est engagé à faire en sorte que tous les Canadiens aient accès à des études postsecondaires de qualité en réduisant les obstacles financiers. Pour donner suite à cet engagement, nous offrons des prêts et des subventions aux étudiants admissibles qui ont besoin d'aide financière. Dans le budget de 2004, nous avons créé deux nouvelles subventions, les Subventions canadiennes pour l'accès aux études (SCAE). Ces subventions font partie des améliorations apportées au Programme canadien de prêts aux étudiants.

Cette publication est disponible sur supports multiples (gros caractères, cassette audio, Braille et disquettes) en français et en anglais.

Veuillez composer le **1 866 386-9624** (sans frais) sur un téléphone à clavier.

Vous pouvez obtenir d'autres exemplaires de cette publication, en indiquant le numéro de catalogue du Ministère : LC-025-03-05 au :

Centre de renseignements

Ressources humaines et
Développement des compétences Canada
140, Promenade du Portage
Phase IV, niveau 0
Gatineau (Québec)
K1A 0J9

Télécopieur : (819) 953-7260

Courriel : publications@hrsdcc-rhdcc.gc.ca

This publication is also available in English under the title "Canada Access Grants and Canada Study Grants."

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2004

N° de cat. : HS28-17/2005

ISBN : 0-662-68822-8

Imprimé au Canada



Subventions canadiennes pour l'accès aux études

Nous avons conçu les nouvelles Subventions canadiennes immédiates pour l'accès aux études afin de faciliter l'accès aux études post-secondaires des étudiants dont les besoins sont particulièrement grands. L'une des subventions sera offerte aux nouveaux étudiants à charge de première année provenant de familles à faible revenu et l'autre est destinée aux étudiants ayant une incapacité permanente.

Les SCAE visent les étudiants admissibles et n'ont pas à être remboursées. Elles sont cependant considérées comme un revenu imposable et l'étudiant reçoit un feuillet T4A à joindre à sa déclaration de revenus l'année suivante.

Lorsque vous faites une demande de prêt étudiant, vos besoins financiers et votre admissibilité font l'objet d'une évaluation. L'admissibilité aux SCAE est également évaluée au même moment, de manière automatique. Si l'on détermine que vous êtes admissibles, la subvention est versée avant le prêt. Par exemple, si vous êtes un nouvel étudiant à charge de première année provenant d'une famille à faible revenu dont on évalue les besoins financiers à 10 000 \$ et que vos frais de scolarité s'élèvent à 4 600 \$, vous pourriez être admissibles à recevoir un maximum de 50 pour cent de vos frais de scolarité sous forme de subvention (soit 2 300 \$) et 3 700 \$ en prêts d'études canadiens remboursables.

NOUVEAU! Subvention canadienne pour l'accès aux études à l'intention des personnes issues d'une famille à faible revenu



Cette subvention est offerte aux nouveaux étudiants à charge de première année dont le revenu familial se situe à l'intérieur des limites d'admissibilité au supplément de la Prestation nationale pour enfants. Elle couvre jusqu'à concurrence de 50 pour cent des frais de scolarité, avec une limite de 3 000 \$, mais ne peut dépasser le total des besoins financiers estimés. Par exemple, si vos besoins financiers estimés sont de 2 000 \$, que vous êtes admissibles à cette subvention et que vos frais de scolarité s'élèvent à 4 000 \$ par an, votre subvention en couvrira la moitié, soit 2 000 \$. Étant donné que votre subvention couvre la totalité de vos besoins financiers estimés, vous ne recevrez pas de prêt étudiant la première année.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, vous devez :

- être admissible à un prêt d'études canadien pour étudiants à temps plein;
- être un étudiant célibataire à charge;
Une personne est considérée comme étant à la charge de ses parents si :
 - elle n'a jamais été mariée ou si elle vit en union de fait;
 - elle n'a jamais été chef de famille monoparentale ayant droit de garde et une responsabilité financière à l'égard d'un ou de plusieurs enfants;
 - elle a entrepris des études postsecondaires moins de quatre ans après avoir quitté l'école secondaire; ou
 - elle ne fait pas partie à temps plein de la population active depuis deux ans.
- être un nouvel étudiant de première année fréquentant un établissement postsecondaire désigné;
- être un étudiant dont le revenu familial net respecte les limites d'admissibilité du supplément de la Prestation nationale pour enfants;
- être inscrit à un programme d'études d'une durée minimale de deux ans et menant à un diplôme, à un certificat ou à un grade d'université.

Comment soumettre une demande

Votre admissibilité à cette subvention sera déterminée lors de l'évaluation de votre demande de prêt étudiant.



NOUVEAU! Subvention canadienne pour l'accès aux études à l'intention des étudiants ayant une incapacité permanente

Cette subvention d'un montant maximal de 2 000 \$ par année de prêt est octroyée aux étudiants ayant une incapacité permanente qui ont fait la preuve de leur besoins financiers. Par exemple, si vous êtes étudiants à temps plein ayant une incapacité permanente et que la totalité de vos besoins financiers s'élève à 14 000 \$, vous pourriez être admissibles à recevoir une subvention de 2 000 \$ et un prêt d'études canadien remboursable de 7 140 \$.

Cette subvention remplace la Subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants dans le besoin ayant une incapacité permanente. La Subvention canadienne pour études concernant les mesures d'adaptation destinées aux étudiants ayant une incapacité permanente continuera à être offerte aux étudiants admissibles, mais il est nécessaire de remplir un formulaire de demande distinct pour celle-ci.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, vous devez :

- avoir une incapacité permanente étayée par une documentation médicale appropriée;
- être admissible à un prêt d'études canadien pour étudiants à temps plein ou à temps partiel.

Comment soumettre une demande

Votre admissibilité à cette subvention sera déterminée lors de l'évaluation de votre demande de prêt étudiant.

Subventions canadiennes pour études



Les Subventions canadiennes pour études sont offertes aux étudiants de niveau postsecondaire, à temps plein ou à temps partiel, qui ont une incapacité permanente ou des personnes à charge; aux étudiants à temps partiel dans le besoin; et aux étudiantes inscrites à certains programmes de doctorat. Comme les Subventions canadiennes pour l'accès aux études, elles n'ont pas à être remboursées; cependant, elles sont considérées comme un revenu imposable et l'étudiant reçoit un feuillet T4A à joindre à sa déclaration de revenus l'année suivante.



Subvention canadienne pour études **visant les mesures d'adaptation pour** **les étudiants ayant une incapacité** **permanente**

Si vous avez une incapacité permanente, vous pouvez être admissibles à une Subvention canadienne pour études jusqu'à concurrence de 8 000 \$ par année de prêt. Cette subvention peut vous aider à couvrir des frais exceptionnels liés à vos études, par exemple un tuteur, un interprète (oral, gestuel), un preneur de notes, un lecteur, des aides techniques, des médias substituts, un préposé aux soins durant les études, du transport adapté (pour l'aller-retour du domicile à l'établissement d'enseignement seulement) ou 75 pour cent des frais d'évaluation de la difficulté d'apprentissage (jusqu'à concurrence de 1 200 \$).

Conditions d'admissibilité


Pour être admissible, vous devez :

- avoir une incapacité permanente étayée par une documentation médicale appropriée;
- avoir besoin de services exceptionnels liés à l'éducation ou de matériel pour vous permettre de poursuivre des études postsecondaires.

Comment soumettre une demande

Pour que votre demande de subvention soit prise en considération, vous devez d'abord demander un prêt d'études canadien pour étudiants à temps plein ou à temps partiel, puis remplir un formulaire de demande distinct.

Subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants à temps partiel dans le besoin



Si vous êtes un étudiant à temps partiel et que vous avez fait la preuve de vos besoins financiers, vous pouvez être admissible à cette subvention d'un montant maximal de 1 200 \$ par année de prêt.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, vous devez :

- être admissible à un prêt d'études canadien pour étudiants à temps partiel;
- expliquer dans votre demande de prêt pourquoi vous avez entrepris des études à temps partiel (par ex. : en raison de responsabilités familiales ou autres qui ne vous permettent pas d'étudier à temps plein);
- avoir un revenu familial brut inférieur aux seuils établis.

Comment soumettre une demande

Votre admissibilité à cette subvention sera déterminée lors de l'évaluation de votre demande de prêt pour études à temps partiel.



Subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants ayant des personnes à charge

Si vous avez des personnes à charge et que vous êtes en mesure de prouver que vos besoins financiers dépassent les montants établis selon les mesures fédérales, provinciales ou territoriales d'aide financière aux étudiants, vous pouvez être admissible à cette subvention d'un montant maximal de 3 120 \$ par année de prêt. Les étudiants qui ont une ou deux personnes à charge peuvent avoir droit à 40 \$ par semaine d'études et ceux qui ont trois personnes à charge ou plus peuvent avoir droit à 60 \$ par semaine d'études.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, vous devez :

- être inscrit dans un établissement d'enseignement désigné;
- avoir des besoins financiers estimés qui dépassent 275 \$ par semaine d'études (si vous étudiez à temps plein); ou
- avoir des besoins estimés qui dépassent le montant maximal de la Subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants à temps partiel dans le besoin, soit 1 200 \$ par année de prêt ainsi que le montant maximal du prêt d'études canadien pour étudiants à temps partiel (4 000 \$) si vous étudiez à temps partiel. (Pour les étudiants à temps partiel, la Subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants à temps partiel dans le besoin est octroyée avant la Subvention canadienne pour études à l'intention des étudiants ayant des personnes à charge.)

Comment soumettre une demande

Votre admissibilité à cette subvention sera déterminée lors de l'évaluation de votre demande de prêt étudiant.

Subvention canadienne pour étudiantes inscrites à un doctorat



Les étudiantes qui poursuivent des études de doctorat à temps plein peuvent être admissibles à cette subvention qui peut atteindre 3 000 \$ par année de prêt pour un maximum de trois ans. Cette subvention vise à accroître la participation des femmes aux études de doctorat dans certains domaines d'études où elles sont habituellement sous-représentées.

Conditions d'admissibilité

Les domaines d'études admissibles incluent :* le génie et les sciences appliquées; les sciences agronomiques et biologiques; les mathématiques et les sciences physiques; les arts, les sciences sociales et d'autres domaines, dont les spécialisations dentaires, l'éducation physique, le droit et la jurisprudence.

(*Les sous-spécialités des domaines mentionnés ne sont pas toutes admissibles à cette subvention.)

Comment soumettre une demande

Vous devez d'abord demander et obtenir un prêt d'études canadien pour étudiants à temps plein, puis remplir un formulaire de demande distinct. Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur la Subvention canadienne pour études à l'intention des étudiantes inscrites au doctorat auprès de votre établissement d'enseignement ou du bureau d'aide financière aux étudiants de votre province ou de votre territoire.

Pour plus de renseignements sur l'aide financière du gouvernement du Canada aux personnes qui poursuivent des études postsecondaires, ou sur les Subventions canadiennes pour études, les Subventions canadiennes pour l'accès aux études ou les prêts d'études canadiens, visitez www.cibletudes.ca ou communiquez avec le bureau de l'aide financière aux étudiants de votre province ou de votre territoire.